

Versement de l'appel à cotisation : Association Nationale des

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De payer l'appel à cotisation d'un montant de 1 014,55 € reçu de l'Association Nationale des Elus de la Montagne pour l'année 2022.

ARTICLE 2 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente délibération et de signer les pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 3 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 19 juillet 2022

Yannick AMET
Président



V/n° SIREN : 247300254

APPEL DE COTISATION 2022

Cotisation forfaitaire selon strate démographique *	973,54 €
Abonnement à 11 numéros " Pour La Montagne"	41,01 €
Cotisation et abonnement PLM	1014,55€

* Montant de la cotisation forfaitaire, par strate de population classée montagne dans l'EPCI

2 000 habitants ou moins	108,17 €
2 001 à 5 000 habitants	324,51 €
5 001 à 10 000 habitants	649,03 €
5 001 à 10 000 habitants	973,54 €
plus de 50 000 habitants	1 298,05 €